



Procès-verbal

du conseil municipal

Séance du 14 mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	12

L'an 2023, le 14 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 9 mars 2023.

Présents : BARON Jacques, AUVRET Stéphane, CANN Arnaud, MILIN Emma, NICOLAS Emmanuelle, PHILIP Laurence, CANN Joël, DELAUNAY René, LEVIELLE Bruno, GAZET Laurent

Excusés : KEROAS Jean-Marie, LE BOT Fanny

Excusé(s) ayant donné procuration : YVINEC Yann pouvoir à CANN Joël, PERES Valérie à BARON Jacques

A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2023 -08 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 février 2023.

2023-09 Vote du Compte Financier Unique 2022

Exposé des motifs :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune du TREHOU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir des comptes 2022. L'objectif étant de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au terme de la clôture comptable de l'année 2022, le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de gestion Comptable de Landerneau et le service administratif communal afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur Jacques BARON, Adjoint en charge des finances, présente les comptes de l'année 2022

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat antérieur	40672,69	54137,13
Dépenses	511942,39	264067,41
Recettes	560861,95	234974,43
Résultats	89592,25	25044,15

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune du TREHOU à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu la reprise des résultats de l'année 2021 ;

Vu la concordance des écritures de l'année 2022 avec le Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 11 janvier 2023 ;

Considérant qu'après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée, Joël CANN, maire, quitte la salle et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jacques BARON, 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : ADOPTE le Compte Financier Unique 2022 de la commune du TREHOU.

2023-10 Affectation des résultats 2022 au budget général 2023 – Commune

Le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte financier Unique de l'année 2022.

Vu le projet du budget primitif 2023, il est proposé le vote de l'affectation des résultats de l'année 2022 comme suit

Libellé	Résultat 2022	Imputation BP 2022	Libellé	Montant
Résultat de fonctionnement	89 592,25 €	R/002 Fonctionnement	Solde d'exécution de la section de fonctionnement	60 000,00 €

		1068 Investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé	29 592,25 €
Résultat d'investissement	25 044,15 €	R/001 Investissement	Solde d'exécution de la section d'investissement	25 044,15 €

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2022 du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessus.

2023-11 Vote du budget principal Commune 2023 et fongibilité des crédits

Le budget primitif 2023 est présenté par le Maire pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, **soit 555 550€ en dépenses et 556 224.35€ en recettes.**

La section d'investissement est également votée en suréquilibre, **soit 286 489.35€ en dépenses dont 85 362.00€ de restes à réaliser et 288 042.40 € en recettes dont 93 856.00€ de restes à réaliser.**

Les nouvelles dépenses d'investissement sont orientées vers l'aménagement du centre-bourg. Les restes à réaliser concernent la finalisation des projets de rénovation de la garderie, du Kanndi et l'effacement de réseaux Route de Tréflévénéz.

Le budget est voté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	555 550.00 €	496 224.35 €
REPORT 2021		60 000.00 €
TOTAL	555 550.00 €	556 224.35 €
INVESTISSEMENT	201 127.35 €	169 142.25 €
RAR 2021	85 362.00 €	93 856.00 €
REPORT 2021		25 044.15 €
TOTAL	286 489.35 €	288 042.40 €

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE le budget primitif 2023 de la commune, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2023-12 Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la délibération n°11-2021 augmentant les taux d'imposition et l'engagement des élus de les conserver durant au moins 3 ans,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.60 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

2023-13 Vote du Compte Financier Unique 2022 « Lotissement Les Hauts du Kanndi »

Exposé des motifs :

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la Loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue au compte de gestion et au compte administratif, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune du TREHOU s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique à partir des comptes 2022. L'objectif étant de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature M57 à l'horizon 2024.

Au terme de la clôture comptable de l'année 2022, le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de gestion Comptable de Landerneau et le service administratif communal afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur Jacques BARON, Adjoint en charge des finances, présente les comptes de l'année 2022

2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat antérieur		29 329,00
Dépenses	20 896,50	19 866,56
Recettes	20 896,50	254 671,00
Résultats	-	264 133,44

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la commune du TREHOU à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif ;

Vu la reprise des résultats de l'année 2021 ;

Vu la concordance des écritures de l'année 2022 avec le Service de Gestion Comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 11 janvier 2023 ;

Considérant qu'après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2022 aient été exposées à l'assemblée, Joël CANN, maire, quitte la salle et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jacques BARON, 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : ADOPTE le Compte Financier Unique 2022 du budget Lotissement « Les Hauts du Kanndi » du TREHOU.

2013-14 Vote du budget annexe 2023 Lotissement « Les Hauts du Kanndi »

Le budget annexe du lotissement 2023 est présenté par le Maire pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, **soit 328 386.18€€ en dépenses et 369 586.56€ en recettes.**

La section d'investissement est également votée en suréquilibre, **soit 297 866.56€ en dépenses et 340 519.62 € en recettes.**

Le budget est voté comme suit :

2023	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	328 386.18 €	369 586.56 €
TOTAL	328 386.18 €	369 586.56 €
INVESTISSEMENT	297 866.56€	76 386.18€
REPORT 2022		264 133.44€
TOTAL	297 866.56€	340 519.62€

Le Maire informe que la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prévisions budgétaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE le budget annexe 2023 du lotissement Les Hauts du Kanndi, conformément aux documents présentés en séance ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

2013-15 Création et modification d'adresses

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de résoudre les problèmes d'adressage constatés au lieu-dit Bodéan et Route de Bodéan.

Afin d'y remédier, la commission « Dénomination et numérotation des voies » propose de renommer la Route de Bodéan en Route de Mein Glas. Cette nouvelle appellation est en lien avec la rénovation du Kanndi par l'association du même nom, en guise de reconnaissance pour le travail accompli.

Une création d'adresse doit être effectuée pour les parcelles du futur lotissement « Les Hauts du Kanndi ».

La commission propose Rue Les Hauts du Kanndi, n° impairs à gauche et pairs à droite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : VALIDE les adresses précitées ;

Article 2 : AUTORISE le maire à procéder à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2013-16 Groupements de commandes CAPLD

La CAPLD propose à ses communes membres d'adhérer à des groupements de commandes gérés par le service de la commande publique.

Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer ces prochains groupements de commandes :

INTITULE	COORDINATEUR + CAO	Mois de fin	Lancement consultation
Fourniture de matériel de bureau et consommables	Ville de Landerneau	Octobre	1 ^{er} semestre
Vérifications techniques réglementaires	CAPLD	Décembre	2 ^{ème} semestre
AMO + Prestation d'assurances	CAPLD		2 ^{ème} semestre

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

DÉLIBÉRATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : approuve les conventions constitutives des groupements de commandes cités ci-dessus,

Article 2 : désigne la ville de LANDERNEAU comme coordonnateur des groupements de commandes et la CAO de la Ville de LANDERNEAU comme CAO de ces groupements,

Article 3 : autorise le maire à signer ces conventions et tout avenant relatif à celles-ci.

2013-17 Prix de vente des ouvrages

Les ouvrages des associations Mein Glas et Dourdon sont proposés à la vente en mairie.

Monsieur le Maire suggère de vendre ces livres au prix d'achat soit 22€.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil approuve à l'unanimité, la mise en vente des ouvrages au tarif de 22€.

2023-18 Vœu de soutien pour la défense du centre hospitalier de LANDERNEAU

Le conseil municipal de LE TREHOU apporte son soutien aux personnels et aux habitants qui se mobilisent pour sauver le Centre Hospitalier de Landerneau dont le fonctionnement actuel et l'avenir sont gravement menacés comme l'a montré la récente fermeture des urgences de nuit durant les fêtes de fin d'année.

La fermeture envisagée du laboratoire d'analyses n'est pas acceptable car l'allongement des délais d'acheminement et d'analyses effectuées au CHRU de Brest fragilise la qualité des soins mis en œuvre au service de la population. En outre, le manque de recrutement (anesthésie, chirurgie vasculaire, orthopédie...) et les départs annoncés, actuellement non compensés, rendent l'activité difficile à maintenir à un haut niveau d'exigence.

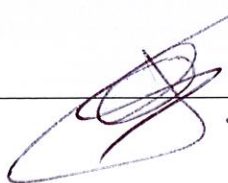
Le conseil municipal de LE TREHOU souligne ces décisions qui fragiliseraient le Centre Hospitalier de Landerneau et qui remettraient en cause l'offre de soins de proximité et de qualité à laquelle la population de notre territoire a droit.

Nous demandons le maintien de l'ensemble de l'offre de soins existante, la mise en œuvre des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement, la pérennisation de l'existence du Centre Hospitalier de Landerneau en tant que pôle de proximité.

Nous tenons donc à alerter Madame Agnès Firmin-Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, de notre inquiétude face aux difficultés du Centre Hospitalier de Landerneau, relayant ainsi celle des professionnels.

Le conseil approuve à l'unanimité cette motion de soutien.

Secrétaire de séance – Laurence PHILIP



Monsieur le Maire – Joël CANN

